KIBUNGO 945

Just/4/02/Du

Aff M.P.c/ Sembeba

> A Monsieur le Greffier du Tribunal de Résidence à KIGALI

Monsieur le Greffier

En exécution de votre lettre NºI480/RP 2462 RMP II314 du 22/9/58, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe Iº) la signification de jugement dûment signifiée au sieur Sembeba

2º) le procès-verbal de saisie exécution.

L'Huissier DUDUIS J



Greffe Ramman de Résidence

Annexes: 15 OBJET:

Aff. SEMBEBA

Kigali, le 22 septembre 195 8

No

1480/

RMP. 11314/D.

23/9/ duy 4/02/ Du)-

A Monsieur l'Huissier à

KIBUNGU

Monsieur l'Huissier,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe, pour signification, l'original et copie de l'expédition en forme exécutoire du jugement en cause

MP c/ SEMBEBA (Civilement responsable)

(RMPA.

RPA.

RMP. 11314/D.

RP)2462

et un formulaire de signification de jugement avec commandement préalable à la saisie-exécution.

Si le condamné possède des biens dans votre territoire, veuillez procéder à la saisie-exécution dans le délai fixé.

Dans la négative, il n'y a pas lieu d'établir un procès-verbal de carence, mais il vous suffit de me retourner l'exploit de signification dûment complété avec l'original de l'expédition du jugement.

Le Greffier

P. JOTERT

Marcel BALTUS Louis F. GANSHOF Usumbura, le 22 septembre 1958 Avocats près le Tribunal d'Appel du Ruanda-Urundi Monsieur l'Huissier KIBUNGU Dossier: D.H.ISRAEL c/ SEMBEBA Monsieur l'Huissier, Suite à ma lettre recommandée du 5 septembre en cause sous rubrique, je vous prierais de bien vouloir saisir le camion du débiteur dans cette affaire mais de le constituer gardien du véhicule saisi et de l'autoriser à l'employer. Je vous demanderais de me renvoyer les pièces de procédure dûment complétées. Je vous remercie d'avance pour vos diligen dans cette affaire et vous prie d'agféer, Monsieur l'Huissier, l'assurance de ma considération distinguée. Louis F. GANSHOF Dont copie à Mes Jamar & Simonian à Usumbura, Avocats. Leur dévoué. Louis F. GANSHOF